



VSS
ASVTS
TVS

Veteranenbund Schweizerischer Sportschützen
Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs
Tiratori Veterani Sportivi Svizzeri

Règlement pour les Concours individuels de l'ASVTS, C 50 m

Edition 2024

1. Organisation

1.1 Généralités

Dans le cadre de l'Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs (ASVTS), des concours individuels (tir annuel) sont organisés annuellement du 1^{er} avril au 15 octobre.

1.2 Participation

La participation est réservée uniquement aux membres d'une section de l'ASVTS. Les membres de plusieurs sections peuvent tirer les passes « Carte-couronne » et « Prime » avec une seule section.

1.3 Déroulement

Les concours sont organisés par l'ASVTS. La responsabilité et la parfaite organisation sont du ressort des sections de l'ASVTS qui empêchent des irrégularités par des dispositions et contrôles appropriés. Les sections de l'ASVTS sont libres d'organiser elles-mêmes les tirs ou de les confier à une société carabine 50 m de la FST.

1.4 Matériel / commande

L'ASVTS met des feuilles de stand à disposition. Les sections de l'ASVTS qui ont informatisé la saisie des résultats peuvent utiliser leurs propres feuilles de stand. Celles-ci doivent cependant avoir été soumises au directeur des tirs de l'ASVTS et agréées par ce dernier. Les sections de l'ASVTS commandent elles-mêmes le matériel nécessaire (feuilles de stand, cartes-couronnes, bons primes) à l'aide du formulaire de commande spécifique auprès du directeur des tirs de l'ASVTS, au plus tard jusqu'au **31 janvier** de l'année en cours.

La livraison par le directeur des tirs de l'ASVTS se fera lors du Conseil des vétérans du **début mars** de l'année en cours. Si nécessaire, une commande complémentaire pour des cartes-couronnes et des bons primes peut être effectuée.

1.5 Plan de tir

Comme élément de base du tir annuel, les sections de l'ASVTS établissent un plan de tir. Deux exemplaires sont à soumettre au directeur des tirs de l'ASVTS pour approbation au plus tard **4 semaines** avant le tir.

2. Programme de tir

2.1 Programme

Le programme de tir comprend :

- Exercice
- Carte-couronne de l'ASVTS
- Prime de l'ASVTS

Cible : 10

Position : couché bras franc ; les seniors-vétérans (70 ans et plus) peuvent tirer couché appuyé.

Un concours de groupes et / ou équipes peut être lié à la cible carte-couronne et / ou à la cible primes.

Les sections de l'ASVTS sont autorisées à distribuer des dons.

2.2 Exercice

Nombre illimité de passes à 5 coups.

2.3 Carte-couronne de l'ASVTS

Nombre de coups : 10, coup par coup

Taxe de tir, facilités et distinctions selon les dispositions d'exécution.

2.4 Prime de l'ASVTS

Nombre de coups : 6, coup par coup

Taxe de tir, facilités et distinctions selon les dispositions d'exécution.

3. Décompte / retour du matériel

3.1 Retour du matériel

Le matériel suivant doit être retourné au directeur des tirs de l'ASVTS, **2 semaines** après le dernier jour de tir, mais **au plus tard le 20 octobre** de l'année en cours :

- Cartes-couronnes non utilisées
- Bons primes de l'ASVTS non utilisés et / ou maculés
- Un palmarès séparé de la cible « carte-couronne »
- Un palmarès séparé de la cible « prime » (passe principale et rachat)

Les cartes-couronnes maculées ne sont pas reprises. Les feuilles de stand remplies ou imprimées restent en possession des sections de l'ASVTS, mais elles doivent être conservées pendant une année. Elles peuvent être demandées par le directeur des tirs de l'ASVTS pour une vérification.

3.2 Facturation

La facture pour les taxes de tir ASVTS sera établie par le trésorier de l'ASVTS après le contrôle du matériel retourné.

Le matériel manquant sera facturé selon les valeurs mentionnées dans les dispositions d'exécution.

Cette facture est à payer dans les **30 jours** après sa date d'établissement.

4. Dispositions finales

4.1 Contrôle

Le comité central de l'ASVTS a la haute main sur l'ensemble de la manifestation. Il est habilité à édicter toutes directives nécessaires dans le cadre de ce règlement et à trancher en cas de doute.

En l'absence de règlements spéciaux de l'ASVTS, les règles pour le tir sportif de la FST sont applicables (RTSp).

4.2 Validité

Ce règlement a été adopté par le Conseil des vétérans du 2 mars 2024 à Genève et entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Il remplace tous les règlements précédents concernant les concours individuels de l'ASVTS.

Le président :

Jacques Dessemontet

Le directeur des tirs :

Peter Stalder